

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE COMPANS

Séance du 26 Mars 2010

Nombre de membres Présents 12	Nombre de membres en exercice 14	Nombre de membres Ayant pris part au vote ou représentés 13
--	---	---

Date de la convocation : 19/03/2010

Date d'affichage : 19/03/2010

L'an deux mille dix le vingt-six mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Joël **MARION**, Maire de Compans.

Présents : Joël **MARION**, Maire de Compans, Patrice **MALINGRE**, 1^{er} Adjoint au Maire Sylvie **ADAM**, 2^{ème} Adjointe, Joëlle **DARRAS**, 3^{ème} Adjointe au Maire, Christophe **SOKOLSKY**, 4^{ème} Adjoint au Maire, Arnaud **LEROUX**, Monique **LESS**, Corinne **CUFFEZ**, Jean-Pierre **BERNET**, Isabelle **RICHE**, Thierry **CARTON** et Laurent **CAEKAERT**, Conseillers municipaux.

Représentée : Françoise **BOESPFLUG** a donné pouvoir à Joëlle **DARRAS**, 3^{ème} Adjointe au Maire.

Absente excusée n'ayant pas donné de pouvoir : Laurence **POMMIER**,

Formant la majorité des membres en exercice,

Secrétaire de séance: Laurent **CAEKAERT**.

DEFINITIF

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 Mars 2010.**
- 2/ Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)**
- 3/ Vote des taux des 3 taxes directes locales et du taux de la compensation relais (remplace le taux de la taxe professionnelle)**
- 4/ Reprise anticipée des résultats 2009.**
- 5/ Affectations des résultats 2009.**
- 6/ Vote du budget primitif 2010 de la commune.**
- 7/ Vote du budget primitif 2010 du service assainissement.**
- 8/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE)**

- 9/ Demande de subvention dans le cadre des réserves parlementaires**
- 10/ Demande de subvention dans le cadre du Fond départemental Ecole.**
- 11/ Demande de subvention dans le cadre des amendes de Police**
- 12/ Vote du régime indemnitaire en faveur du cadre d'emploi
des gardes champêtres.**
- 13/ Annulation de la délibération n°240 09 10 09.**
- 14/ Confirmation du choix de l'architecte et de sa proposition financière concernant
l'opération de la construction du préau de l'Ecole
Jean de la Fontaine.**
- 15/ Désignation des membres (titulaires et suppléants) au Comité syndical du S.E.P.I.C.
(Syndicat Intercommunal d'Etude et de Préfiguration
entre Compans, Le Pin, Mitry-Mory et Saint-Mesmes).**
- 16/ Subventions associatives.**
- 17/ Marché public – PLU.**

Le quorum étant atteint, le Maire de Compans ouvre la séance à 20H50.

M. le Maire demande de rapporter la délibération n°309 05 03 2010 :
« Désignation d'un élu en charge de la Sécurité routière auprès de la DDEA de
Seine-et-Marne ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des
membres présents et représentés de rapporter la délibération n°309 05 03 2010 :
« Désignation d'un élu en charge de la Sécurité routière auprès de la DDEA de
Seine-et-Marne ».

Ce point sera présenté après le point n°1.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 5 Mars 2010 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et
représentés le compte-rendu du Conseil municipal du 5 mars 2010.

Sylvie **ADAM**, Corinne **CUFFEZ** et Thierry **CARTON** s'abstiennent de voter.

**Désignation d'un élu en charge de la Sécurité routière auprès de la DDEA de Seine-et-
Marne :**

(annule et remplace la délibération n° 309 05 03 2010).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le choix de M. Laurent **CAEKAERT**, Conseiller municipal, comme élu référent en charge de la Sécurité routière auprès de la DDEA de Seine-et-Marne.
- De donner une habilitation à signer toutes les pièces relevant du domaine de sa compétence.
- D'informer le Conseil municipal de l'ensemble des initiatives relevant de son domaine de compétence.
- De donner au Maire le droit de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2/ Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

Vu les dispositions du 1 du III de l'article 1636 B *sexies* du CGI, les communes compétentes pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fixent, chaque année, depuis les impositions dues au titre de l'année 2005, un taux de TEOM lorsqu'elles ont institué cet impôt ;

Vu qu'à défaut de délibération avant le 31 mars, le taux appliqué l'année précédente se trouve reconduit ;

Vu que la variation du taux de la TEOM n'est, ni encadrée, ni plafonnée et que le conseil municipal dispose donc d'une entière liberté ;

Vu que le TEOM n'étant, en outre, pas affectée, son produit ne correspond pas nécessairement au coût du service d'élimination des déchets ménagers ;

Vu que le Conseil municipal a la possibilité de financer le coût de l'élimination des déchets par les quatre taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents de :

- **Fixer** le taux de la TEOM à **0%** pour 2010.
- **Donner** le droit au Maire de signer tout document afférent à cette question.

Laurent **CAEKAERT** vote contre.

3/ Vote des taux des 3 taxes directes locales et du taux de la compensation relais (remplace le taux de la taxe professionnelle) :

En vertu de l'état de notification des taux d'imposition de 2010 des quatre taxes directes locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Fixer à **7,16%** la taxe d'habitation.
- Fixer à **16,14%** la taxe foncière (bâti).
- Fixer à **56,66%** la taxe foncière (non bâti).
- Fixer à **10,08%** la compensation relais pour 2010.
- Donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

4/ Reprise anticipée des résultats 2009 :

Vu la balance établie par la Trésorerie Principale de Claye-Souilly,

Compte tenu des :

- excédents de fonctionnement s'élevant à **1 534 075,10 euros**
- excédents d'investissement s'élevant à **2 431 484,37 euros**
- restes à réaliser Dépenses : **774 132 euros**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La reprise anticipée des résultats comme suit :
 - Au compte 1068, excédent de Fonctionnement : **1534 075,10 euros.**
 - Au compte 001, solde d'exécution d'investissement : **2 431 484,37 euros.**
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

5/ Affectations des résultats 2009 en investissement :

Vu la balance établie par le Comptable de la Commune,

M. le Maire précise que l'affectation des résultats se fait comme suit :

- au compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : **2 431 484,37 euros**
- compte 1068 : Excédent de Fonctionnement : **1 534 075,10 euros.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'affecter les résultats d'exploitation 2009 comme suit :
 - Compte 001 solde d'exécution d'investissement : **2 431 484,37 euros.**
 - Compte 1068 Excédent de Fonctionnement : **1 534 075,10 euros.**
 - De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

6/ Vote du budget primitif 2010 de la commune :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **4 002 950,00 euros**
- Recettes : **4 002 950,00 euros**

Section d'investissement :

- Dépenses : **5 062 782,00**
- Recettes : **5 062 782,00**

Total du budget :

- En fonctionnement : **9 065 732,00 euros**
- En investissement : **9 065 732,00 euros**

Laurent **CAEKAERT** vote contre.

7/ Vote du budget primitif 2010 du service assainissement :

1) Vote du résultat 2009 du Service Assainissement :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le résultat de clôture s'établit comme suit :

- En investissement : - **23 990,11 euros**
- En fonctionnement : - **8770,40 euros**
- Total : - **32 760,51 euros**

2) Vote du budget primitif 2010 du service assainissement :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

Section d'exploitation :

- Dépenses : **251 318,00 euros**
- Recettes : **251 318,00 euros**

Section d'investissement :

- Dépenses : **165 665,62 euros**
- Recettes : **165 665,62 euros**

Total du budget du service assainissement :

- Dépenses : **416 983,62 euros**
- Recettes : **416 983,62 euros**

- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

8/ Demande de subventions dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De demander les subventions dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.).
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

9/ Demande de subventions dans le cadre des réserves parlementaires :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De demander les subventions dans le cadre des réserves parlementaires.
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

10/ Demande de subventions dans le cadre du Fond départemental Ecole :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De demander les subventions dans le cadre du Fond départemental E.C.O.L.E. (Conseil Général).
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

11/ Demande de subvention dans le cadre des amendes de Police :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De demander la subvention dans le cadre des amendes de Police.
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

12/ Vote du régime indemnitaire en faveur du cadre d'emploi des gardes champêtres :

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris sur l'application de la loi du 26 janvier 1984, article 88, premier alinéa

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu le décret 200-45 du 20 janvier 2000 et le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale de fonction

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'application du régime indemnitaire dans le cadre d'emploi des gardes champêtres suivant les principes :
 - Champ d'application : le régime indemnitaire est susceptible d'être alloué aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés sur un emploi permanent sur le fondement de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
 - Principes généraux et composition : les attributions individuelles du régime indemnitaire sont déterminés par le Maire, au regard du grade détenu par l'agent, de la nature des fonctions occupées et des sujétions particulières du

poste ; elles peuvent être modulées, en cours d'année, en fonction de la manière de servir, appréciée notamment au regard de la qualité du service rendu, de la ponctualité et de l'assiduité, du soin apporté à l'utilisation du matériel et du respect des mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que de la valeur professionnelle.

- Les montants de référence et modes de calcul des primes et indemnités instituées par la présente délibération évoluent conformément aux textes réglementaires qui les régissent.
 - En cas de travail à temps partiel ou à temps non complet, les primes et indemnités composant le régime indemnitaire sont allouées au prorata de la durée de service.
- Les primes et indemnités composant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des gardes champêtres sont les suivantes :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :**

Filière Police : les grades d'emplois de garde champêtre chef et de garde champêtre principal.

Le montant de référence est afférent au grade et affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 fixé au regard de la valeur professionnelle et la qualité du service rendu, de l'assiduité, de la ponctualité, du soin apporté à l'utilisation du matériel et du respect des consignes d'hygiène et de sécurité.

- **Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS) :**

Filière Police : tous les grades d'emplois des gardes champêtres.

Seules les heures de travail effectif, réalisées en supplément de l'horaire de travail normal défini par le cycle de travail à la demande de l'administration, peuvent être prises en compte pour le paiement des IHTS, dans la limite de 25 heures par mois et par agent, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche ou de jour férié).

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 107% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes ;

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100%, lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et du 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

- **Frais occasionnés par les déplacements :**

Les frais occasionnés par les déplacements effectués par les agents relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres, agissant dans le cadre d'un ordre de mission sont pris en charge par la collectivité, de même que les frais relatifs au transport de personnes et l'indemnité pour changement de résidence administrative dans les cas et conditions définies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

- **Indemnité spéciale de fonction :**

Cette indemnité dont le taux maximum est égal à 16% pour les membres du cadre d'emploi des gardes champêtres est soumise à retenue pour pension.

- Que le régime indemnitaire ainsi défini prendra effet dès son adoption par le Conseil municipal.
- Que le financement de ce régime indemnitaire est inscrit au budget primitif.
- Que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Meaux, à la Trésorerie Principale de Claye-Souilly et au Centre de Gestion de la Seine-et-Marne ;
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

13/ Annulation de la délibération n°240 09 10 09 :

Ce point est ajourné.

14/ Confirmation du choix de l'architecte et de sa proposition financière concernant l'opération de la construction du préau de l'Ecole Jean de la Fontaine :

Ce point est ajourné.

Pause à 22H30

Reprise de la séance à 22H45.

15/ Désignation des membres (titulaires et suppléants) au Comité syndical du S.E.P.I.C. (Syndicat Intercommunal d'Etude et de Préfiguration entre Compans, Le Pin, Mitry-Mory et Saint-Mesmes) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Les choix comme membres titulaires de :

- * M. Joël **MARION**, Maire de Compans
- * Patrice **MALINGRE**, 1^{er} Adjoint
- * Sylvie **ADAM**, 2^{ème} Adjointe
- * Laurent **CAEKAERT**, Conseiller municipal

- Les choix comme membres suppléants de :

- * Mme Joëlle **DARRAS**, 3^{ème} Adjointe
- * Isabelle **RICHE**, Conseillère municipale

- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

16/ Subventions associatives :

1) Subventions AJC et Comité de jumelage :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'adoption de la subvention de **8 500 euros** à l'AJC.
- L'adoption de la subvention de **6814 euros** pour le Comité de jumelage.
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2) Prise en charge factures Société de Chasse de Compans :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La prise en charge des factures pour l'achat de matériel pour un montant total de **367,60 euros**.
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire précise que le montant de cette prise en charge des factures sera déduit de la subvention de **1254 euros**, accordée par délibération le 20 novembre 2010 (cf. délibération n° **267 20 11 09**).

17/ Marché public – PLU :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De retenir le cabinet **TRACES URBAINS** pour l'étude et la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Compans pour un montant total de **35 650 euros HT** soit **42 637,40 euros TTC** (tranche additionnelle comprise).
- De donner le droit au Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.